



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/1 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire,

expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'attribuer une subvention à plusieurs associations à l'occasion des manifestations suivantes :

- Une subvention au Bridge Club pour l'organisation de son tournoi annuel.
- Une subvention exceptionnelle à l'Association « les Archers du Verdalaï » pour l'aider à financer le renouvellement de la ciblerie en bois.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention au titre de l'année 2018 aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT
BRIDGE CLUB	800 €
LES ARCHERS DU VERDALAI	500 €

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018



Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A. MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/2 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU HAUT DE L'ARC – FOURNITURE DE REPAS AUX JEUNES STAGIAIRES

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que comme chaque année, la commune est amenée à assurer la fourniture et le service des repas au restaurant scolaire pour les stagiaires des vacances scolaires d'hiver et d'été du Sivom, durant le mois de juillet, dans le cadre des activités organisées sur le site de la Base de Loisirs de la Garenne..
Le prix de repas facturé par la commune est fixé à 4,50€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention présentée par le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc pour la fourniture des repas aux stagiaires d'hiver et d'été au sein du restaurant scolaire de la Commune.

FIXE le tarif à 4,50€ par repas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/3 : CREATIONS DE POSTES POUR AVANCEMENTS

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'afin de pouvoir procéder à la nomination pour avancement de grade des agents actuellement en poste au sein du personnel municipal et qui ont bénéficié d'un avis favorable de la CAP, il y a lieu de créer 7 postes à temps plein et 1 poste à temps non complet de 32h pour le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, avec une prise d'effet en juin 2018.

Par ailleurs, afin de pouvoir nommer un agent figurant sur la liste des promotions internes, il y a lieu de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à la majorité des membres présents, 20 « Pour » et 1 abstention (H.GREFFE)

DECIDE de créer 7 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à Temps Complet, 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 32h et 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune comme joint à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6411 du budget de la commune.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/4 : MISE EN CONCURRENCE POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire
expose à l'Assemblée :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans qui arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La Commune de Peynier soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 13. La mission alors confiée au CDG 13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non-titulaire de droit public)
- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- Un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019

- **Régime du contrat** : capitalisation

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018



Le Maire,
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A. MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/5 : CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat lient le CNFPT et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

La convention cadre est notamment le document indispensable et préalable pour permettre à nos agents non titulaires, tels que les emplois aidés, de suivre des formations obligatoires, en cours d'année. Elle n'engage pas notre collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de renouveler la convention cadre de partenariat avec le CNFPT pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/6 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION DU CABINET MEDICAL -

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que l'appel d'offres concernant la réalisation d'un centre de soins à Peynier a été réalisé en avril 2017. Le projet prévoit un centre dentaire de 3 cabinets au rez-de-chaussée et un 1^{er} étage sous forme de plateau libre appelé à être aménagé en cabinet médical ultérieurement.

Cette disposition est d'ailleurs évoquée dans le lot 00 du CCTP et reprise dans le rapport d'analyse en date du 19 mai 2017. Toutefois, aucune tranche conditionnelle n'a pu pendant être décrite en l'absence de programme.

Le montant du marché a été attribué aux sociétés suivantes :

- 1- MSBTP : terrassement | clos-couvert | ascenseur | carrelage | menuiseries intérieures
- 2- POUJOL : cloisons | doublages | plafond
- 3- SMS SEDEL : plomberie | climatisation | chauffage | ventilation
- 4- POURRIERE : courants forts | courants faibles
- 5- RENOVATION PEINTURE : peinture

Le montant total des marchés s'élève à 420 778 €-HT pour une estimation de la maîtrise d'œuvre de 560 000 €-HT soit -22%. Le projet prévoit en outre, l'ascenseur et l'ensemble des fluides en attente pour l'aménagement définitif. En novembre 2017, un groupement de professions médicales s'est manifesté dans l'intention de créer un cabinet médical de 4 cabinets :

- 2 médecins
- 1 orthophoniste
- 2 infirmières

La venue de médecins généralistes dans le cadre de ce groupement est essentielle à la couverture médicale de la commune qui voit sa population augmenter et en parallèle la fermeture pour cause de décès d'un cabinet médical généraliste et un second pour départ à la retraite.

La condition de cette création est une mise à disposition des locaux pour le 1^{er} juillet 2018 dans des locaux équipés (les médecins généralistes ayant d'autres propositions dans d'autres régions). Il a été défini un programme détaillé avec une expression précise des besoins entre la commune, maître d'ouvrage, le groupement et l'architecte. Le projet définitif ainsi que le niveau de prestations a été arrêté en février 2018. Il s'agit de créer sur une surface de 116 m² environ, 4 cabinets, 1 salle d'attente et des sanitaires avec la totalité des fluides nécessaires à l'exploitation.

Au regard du critère essentiel du délai et des enjeux importants pour la commune, il a été convenu de consulter sur la base du plan et des prestations définies, les cinq sociétés adjudicataires sur leurs lots respectifs. Il s'agissait de la seule solution possible pour répondre à la fois à la cohérence technique et exécutoire du chantier :

- 1- Colonnes de fluides communes aux deux niveaux
- 2- Accès de chantier unique (Co activité impossible)
- 3- Accès en toiture nécessaire pour une sortie commune aux deux équipements
- 4- Interface sur les réservations du plancher

Et aussi pour la tenue d'un délai, les travaux d'aménagement du R+1 devant impérativement débiter le 15 mars 2018, une consultation élargie qui aurait été lancée en février 2018 n'aurait jamais pu initier des travaux pour le 15/03/2018.

Les entreprises ont remis un devis lors de la réunion de chantier du 21/02/18.

Ces devis ont été contrôlés par l'architecte sur la base d'une stricte équivalence des prix unitaires avec le marché de base et d'un contrôle réglementaire précis des prestations techniques (conformément aux incidences de l'augmentation d'effectif sur l'ensemble – voir rapport de l'APAVE).

Enfin l'aménagement du 1^{er} étage dans une gestion complètement séparée entre les deux niveaux a imposé une dissociation complète des fluides :

- comptages électriques séparés
- alarme incendie séparée
- centrales de traitement d'air dissociées
- groupe de clim/chauffage dissocié.

Après analyse et mise au point des propositions, le montant des offres pour l'aménagement du 1^{er} étage s'élève à :

Entreprises	Prestations	Montants HORS TAXE
MSBTP	- modification toiture	1 490,00 €
	- plancher étanchéité pour groupe climatisation	1 120,00 €
		8 570,00 €
		3 480,00 €
		8 999,00 €
		3 230,00 €
	TOTAL	27 189,00 ramené à 24 444,00 €
POUJOL	- cloisons, placo, doublage	13 083,78 €
SMS/SEDEL	- fluides - chauffage, climatisation - ventilation - plomberie	32 200,24 €
POURRIERE	- courants forts - courants faibles	28 673,00 €
RENOVATION PEINTURE	- peinture	2 382,52 €
	TOTAL	100 783,54 €

SOIT UN COUT D'AMENAGEMENT de 868 €/HT/m²

A ce coût se rajoute le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6% du montant des travaux (taux inférieur au taux de base du fait de la simplification des ouvrages : absence d'infrastructure et du phasage des travaux) soit : 6 046,00 €.

TOTAL DU COUT GENERAL (hors bureau de contrôle) travaux et honoraires : 106 829,54 € HT soit 128 195,44 € TTC.

Le Conseil doit autoriser le Maire à valider l'ensemble de ces avenants au marché de travaux initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ensemble des avenants relatifs au marché pour la construction du cabinet médical, à savoir :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT MARCHÉ INITIAL HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT DU MARCHÉ
1-2-3-4-5-6-7-8 &13	MSBTP	329 120,16	24 444,00	353 564,16
11- Electricité	POURRIERE	23 735,00	28 673,00	52 408,00
12 – Chauffage-VMC-plomberie-sanitaire	SMS SEDEL	34 052,84	32 200,24	66 253,08
10 – Peinture - Nettoyage	RENOVATION PEINTURE	7 993,25	2 382,52	10 375,77
9- Cloisons- Doublage- faux plafonds	POUJOL	25 877,00	13 083,78	38 960,78
TOTAL HT		420 778,25	100 783,54	521 561,79

Ainsi que l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 6 046 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.



Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018
Le Maire, Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. (Arrivée de Bruno PHILIPPE à 18h55). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/7 : CONTRAT DE FINANCEMENT PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX AVEC LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE- TRANCHE 2018 -

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que la Commune de PEYNIER a signé en 2014 avec le Conseil Général un contrat de développement local, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 9 791 825 €HT, selon un échéancier allant de l'année 2015 à l'année 2019, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, elle est soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour cette 4^{ème} tranche 2018 du Contrat, le montant estimatif des travaux restant à engager sur les différentes opérations s'élève à **2 604 155 € HT** et le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Général 13	Autres financements M A M P	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2018
Création d'un parking sous la cour du château	60 % 1 312 759 €	20% 437 586 €	20% 437 587 €	2 187 932 €
Réaménagement des principales rues du village	60 % 239 928 €	20% 79 976 €	20% 79 976 €	399 880 €
Acquisition de matériel informatique	60% 9 806 €	20% 3 269 €	20% 3 268 €	16 343 €
TOTAL	1 562 493 €	520 831 €	520 831 €	2 604 155 €

Des modifications de phasage ont été apportées par rapport au contrat d'origine. L'opération « Agrandissement du groupe Scolaire Jean Jaurès » prévue pour 61 781 € a été transférée sur l'opération « Parking cour Château ». Par ailleurs, cette tranche 2018 ainsi que l'ensemble du contrat a été réduit du montant des travaux concernés par le transfert de compétence vers la métropole soit un montant total subventionnable de 1 571 950 € HT correspondant à un montant de subvention de 943 170 € tel que détaillé dans le tableau ci-joint annexé.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération des membres présents, 17 voix « Pour », 5 « abstentions » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE,
Mme MERY, M. NOZZI et M. ROSSI).

DECIDE

- **D'approuver** la programmation 2018 des projets d'investissements qui s'inscrivent dans le cadre du contrat de financement Départemental de Développement et d'Aménagement 2015-2019, conformément au tableau ci-joint, dont le montant s'élève à **2 604 155 € HT** pour la tranche 2018,
- **De prendre acte** que l'ensemble du contrat a été réduit du montant des travaux concernés par le transfert de compétence vers la métropole soit un montant total subventionnable de 1 571 950 € HT correspondant à un montant de subvention de 943 170 € tel que détaillé dans le tableau ci-joint annexé
- **De solliciter** la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant global de **1 562 493 € HT** pour l'année 2018,
- **D'approuver** le plan de financement de la tranche 2018 tel que figurant dans le rapport ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à la réalisation de cette nouvelle tranche du contrat pluriannuel.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration (Arrivée de Bruno PHILIPPE à 18h55). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/8 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2018 – AMENAGEMENTS DE SALLES ASSOCIATIVES

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des travaux de proximité 2018, subventionnés au taux de 70%, sur la base de 85 000 € HT maximum par opération, afin de réaliser des travaux visant à aménager différentes salles municipales pour les mettre à disposition des diverses associations du village.

Plusieurs devis détaillés ont été établis dont le montant total s'élève à 86 543,99 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération des membres présents, 17 voix « Pour », 5 « abstentions » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme MERY, M. NOZZI et M. ROSSI).

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux d'aménagements de différentes salles associatives dont le montant estimatif s'élève à la somme de 86 543,99 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de proximité 2018 auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	86 543,99 €	Subvention CG 13 PROXI (plafonné à 70% de 85 000€)	59 500,00 €
		Autofinancement commune 31 %	27 043,99 €
TOTAL	86 543,99 €	TOTAL	86 543,99 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration (Arrivée de Bruno PHILIPPE à 18h55). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/9 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2018 – COUVERTURE DU TOIT TERRASSE DU GROUPE SCOLAIRE J. JAURES -

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des travaux de proximité 2018, subventionnés au taux de 70%, sur la base de 85 000 € HT maximum par opération, afin de réaliser des travaux visant à créer une toiture et effectuer une isolation sur le toit terrasse de l'école élémentaire Jean Jaurès. Plusieurs devis détaillés ont été établis dont le montant total s'élève à 85 291,66 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération des membres présents, 17 voix « Pour », 5 « abstentions » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme MERY, M. NOZZI et M. ROSSI).

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de couverture et d'isolation du toit terrasse du Groupe Scolaire Jean Jaurès dont le montant estimatif s'élève à la somme de 85 291,66 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de proximité 2018 auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	85 291,66 €	Subvention CG 13 PROXI (plafonné à 70% de 85 000€)	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	25 791,66 €
TOTAL	85 291,66 €	TOTAL	85 291,66 €

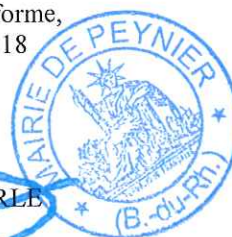
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A. MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration (Arrivée de Bruno PHILIPPE à 18h55). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2018 – AMELIORATION ET MISE AUX NORMES PMR DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX -

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des travaux de proximité 2018, subventionnés au taux de 70%, sur la base de 85 000 € HT maximum par opération, afin de réaliser divers travaux visant à améliorer les bâtiments communaux et également à assurer leur mise en conformité avec les normes PMR.
Plusieurs devis détaillés ont été établis dont le montant total s'élève à 85 783,99 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération des membres présents, 17 voix « Pour », 5 « abstentions » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme MERY, M. NOZZI et M. ROSSI).

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux d'amélioration et de mise aux normes PMR de divers bâtiments communaux dont le montant estimatif s'élève à la somme de 85 783,99 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de proximité 2018 auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	85 783,99 €	Subvention CG 13 PROXI (plafonné à 70% de 85 000€)	59 500,00 €
		Autofinancement commune 30 %	26 283,99 €
TOTAL	85 783,99 €	TOTAL	85 783,99 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A. MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration (Arrivée de Bruno PHILIPPE à 18h55). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2018 – AMELIORATION ET MISE AUX NORMES PMR SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des travaux de proximité 2018, subventionnés au taux de 70%, sur la base de 85 000 € HT maximum par opération, afin de réaliser des travaux d'amélioration et de mise aux normes PMR sur la voirie communale.
Plusieurs devis détaillés ont été établis dont le montant total s'élève à 79 831,20 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération des membres présents, 17 voix « Pour », 5 « abstentions » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme MERY, M. NOZZI et M. ROSSI).

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux d'amélioration et de mise aux normes PMR sur la voirie communale dont le montant estimatif s'élève à la somme de 79 831,20 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de proximité 2018 auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	79 831,20 €	Subvention CG 13 PROXI (plafonné à 70% de 85 000€)	55 882,00 €
		Autofinancement commune 30 %	23 949,20 €
TOTAL	79 831,20 €	TOTAL	79 831,20 €

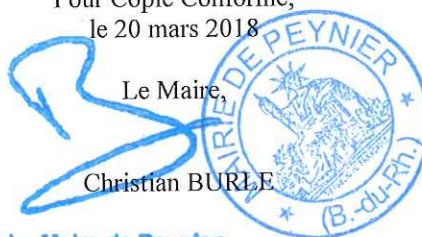
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. (Arrivée de Bruno PHILIPPE à 18h55). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/12 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2018 – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DES ECONOMIES D'ENERGIE -

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des travaux de proximité 2018, subventionnés au taux de 70%, sur la base de 85 000 € HT maximum par opération, afin de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public du centre village afin de réaliser notamment des économies d'énergie sensibles grâce au passage au Led.
Plusieurs devis détaillés ont été établis dont le montant total s'élève à 87 974 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération des membres présents, 17 voix « Pour », 5 « abstentions » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme MERY, M. NOZZI et M. ROSSI).

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public dans le centre village dont le montant estimatif s'élève à la somme de 87 974 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de proximité 2018 auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	87 974 €	Subvention CG 13 PROXI (plafonné à 70% de 85 000€)	59 500 €
		Autofinancement commune 32 %	28 474 €
TOTAL	87 974 €	TOTAL	87 974 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. (Arrivée de Bruno PHILIPPE à 18h55). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – MISE EN VALEUR DU MONUMENT AUX MORTS A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DE 1918 -

Monsieur le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'à l'occasion du centenaire de la fin de la première Guerre Mondiale, le Département des Bouches du Rhône a souhaité s'engager sur 2018 en aidant financièrement les communes à hauteur de 70% pour tout projet de rénovation ou de mise en valeur de monuments aux morts ou tout autre lieu de mémoire. Dans le cadre de ce dispositif exceptionnel, la commune propose de déposer une demande de subvention pour un programme de travaux visant à créer un monument à la mémoire de nos combattants disparus au centre de la future place du château. Une étude architecturale a été réalisée et un devis estimatif détaillé a été établi dont le montant total s'élève à 277 560 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération des membres présents, 17 voix « Pour », 5 « abstentions » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme MERY, M. NOZZI et M. ROSSI).

EST D'ACCORD pour réaliser un monument à la mémoire de nos combattants disparus au centre de la future place du château dont le montant estimatif s'élève à la somme de 277 560 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès du CG 13 au taux de 70% dans le cadre du dispositif exceptionnel mise en place à l'occasion du centenaire de la fin de la première Guerre Mondiale.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	277 560 €	Subvention CG 13 70 % (plafonné à 70% de 85 000€)	194 292 €
		Autofinancement commune 30 %	83 268 €
TOTAL	277 560 €	TOTAL	277 560 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,

Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. (Arrivée de Bruno PHILIPPE à 18h55). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/14 : NON-VALEURS SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que la trésorerie de Trets a transmis l'état de non-valeur sur les titres émis par la Commune pour lesquels le recouvrement n'a pu être effectué malgré les diligences menées. Cet état fait apparaître un titre de 2015, d'un montant de 150 €, qui concerne des frais de cantine scolaire. La famille a quitté la commune et les recherches se sont avérées infructueuses. Il est donc proposé de passer ce titre en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour passer en non-valeurs le titre de 2015 non recouvré à ce jour, pour un montant de 150€.

PRECISE que les crédits correspondant seront inscrits à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. (Arrivée de Bruno PHILIPPE à 18h55). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/15 : TRANSFERT DE PROPRIETE DE DEUX VEHICULES RCSC MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 13

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que le Département 13 a mis à disposition de la commune de Peynier deux véhicules de patrouille (Nissan Patrol et Mitsubishi L200), équipés pour la surveillance de ses espaces naturels, par convention d'une durée de 5 ans, avec reconduction tacite.

Ces véhicules, utilisés par la RCSC, sont affectés à une mission d'intérêt départemental, à savoir la prévention des incendies de forêt et la protection des espaces naturels. Le Département qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes pour assurer ces missions a donc proposé de céder à titre gratuit la propriété de ces deux véhicules à la commune.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour résilier les conventions de mise à disposition et pour acter le transfert de propriété des véhicules.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour résilier les conventions de mise à disposition et **POUR ACTER** le transfert de propriété des véhicules mis à disposition de la Réserve Communale de Sécurité Civile par le Département 13.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. (Arrivée de Bruno PHILIPPE à 18h55). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/16 : MODIFICATION DE LA DOTATION DE COMPENSATION METROPOLITAINE

Monsieur le Maire de PEYNIER soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1^{er} janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays d'Aix a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune de PEYNIER pour un montant de 839 130 €.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de PEYNIER doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code général des Impôts et notamment l'article 169 nonies C
- Vu le rapport du 27 octobre 2017 adopté par la CLECT

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère à l'unanimité des membres présents,**



Article 1 :

Le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle, porté à la somme de 839 130 €, est approuvé

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,

Christian BURLE



**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. (Arrivée de Bruno PHILIPPE à 18h55). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/17 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODALITES DE COLLABORATION

Les élus du territoire du Pays d'Aix ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres du Pays d'Aix.

La première étape dans la procédure d'élaboration du PLUi est la définition des modalités de collaboration avec les communes prévu par l'article L134-13 du code de l'urbanisme. En effet, « *par dérogation à l'article L.153-8, le conseil de territoire arrête les modalités de la collaboration avec les communes après avoir réuni l'ensemble des maires de ces communes.* »

La conférence intercommunale des Maires du Pays d'Aix s'est tenue le 8 février et a permis d'établir, après échanges et débats, le projet de délibération portant définition des modalités de collaboration ci-joint.

Il en ressort après échanges et débats, les modalités de collaboration entre les communes finalisées comme suit:

Les principes généraux des modalités de collaboration sont les suivants :

- la collaboration sera menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation.
- la collaboration sera menée avec l'ensemble des communes à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi.

Les modalités de la collaboration seront les suivantes :

- La conférence intercommunale PLUi des maires du Pays d'Aix

En application de l'article L134-13 du code de l'urbanisme, les maires des 36 communes du Pays d'Aix seront réunis, à l'initiative du Président du Territoire, pour tenir une conférence intercommunale, à deux reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant que celles-ci soient arrêtées par le conseil de Territoire
- pour que leur soient présentés, après l'enquête publique, les avis joints au dossier les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Une réunion de la conférence des Maires PLUi est également prévue avant le vote par le conseil de la Métropole de la délibération prescrivant le PLUi.

- Le séminaire PLUi des maires du Pays d'Aix

En complément, et pour permettre aux communes et à leur maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoin et à minima aux étapes suivantes :

- pour présenter l'avant-projet de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein de l'organe délibérant de l'EPCI
- pour présenter l'avant-projet de Plui avant que l'organe délibérant de la Métropole Aix Marseille Provence ne l'arrête
- pour présenter le PLUi tel que modifié après l'enquête publique, avant que le conseil de Métropole ne l'approuve

Il regroupera les maires ou leurs représentants et sera présidé par le Président du conseil de Territoire ou son représentant.

Il sera réuni sur invitation du Président du Territoire ou son représentant.

- Les communes

Le Maire se verra communiquer les différents actes de procédures afin de les soumettre, pour avis, au vote du conseil municipal à chacune des étapes suivantes :

a- préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil de Métropole prescrivant le PLUi, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique, la version du projet de délibération consolidée lors de la conférence intercommunale des Maires PLUi sera transmise aux Maires.

b- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD, la version du projet de PADD consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires.

c- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Métropole, la version du projet consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires. Conformément à l'article L134-13 du code de l'urbanisme, une fois le projet de PLU arrêté, le dossier sera transmis aux Maires.

d- préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de Métropole, la version du projet consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires.

L'avis de la commune sera réputé favorable si le conseil de Territoire n'est pas destinataire d'une délibération dans un délai de 2 mois après la saisine du Maire.

- Comité STRATégique - COSTRA

Ce groupe sera présidé par le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant et composé de membres élus du conseil de Territoire.

Il comptera une dizaine de membres qui seront désignés par le Président du Conseil de Territoire, en fonction de leur qualité de Maire ou de Vice-Président du Conseil de Territoire ou de la Métropole sur des compétences stratégiques (transports, habitat, économie...).

Il sera réuni sur invitation.

Le COSTRA assurera notamment, le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale.

- Des réunions thématiques

Afin de permettre aux communes et à leur Maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, des réunions thématiques.

Ces réunions portant sur un thème bien défini ou sur un secteur géographique donné pourront être organisées, à l'échelon communal et/ou à l'échelle de plusieurs communes.

Des échanges avec chacune des communes auront lieu spécifiquement pour la phase règlement.

Ces réunions doivent permettre aux maires ou à leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

Ces modalités de collaboration sont soumises pour avis au conseil municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- Le courrier de Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère à l'unanimité de membres présents,

Article unique :

Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix portant définition des modalités de collaboration entre les communes lors de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018
Le Maire, Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date d'affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A. MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. (Arrivée de Bruno PHILIPPE à 18h55). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/18 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PRESCRIPTION DU PLUi

Les élus du territoire du Pays d'Aix ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres du Pays d'Aix.

Le PLUi du Territoire du Pays d'Aix s'appuiera sur le projet de territoire défini dans le SCOT du Pays d'Aix, qui a été approuvé le 17 décembre 2015 par délibération n°2015-A034,

Conformément aux articles L 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être ainsi le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aix. Il est également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol.

Le PLUi du Pays d'Aix devra être garant d'une action publique de proximité et devra veiller au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les communes membres du Pays d'Aix, et avec ses habitants.

C'est dans ce contexte que les élus du Territoire du Pays d'Aix souhaite engager l'élaboration du PLUi du territoire par délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Métropole du 17 mai 2018.

Le conseil Municipal est saisi pour avis du projet de délibération ci-joint portant prescription du PLUi. Ce projet de délibération définit également les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation avec la population.

Ainsi, l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix poursuit les objectifs suivants :

Développer un territoire solidaire qui respecte les équilibres spatiaux et qui garantit un cadre de vie qualitatif à ses habitants :

- en anticipant l'offre d'équipements publics par rapport à la production de logements,
- en promouvant la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- en le structurant autour de la politique de mobilité,

Renforcer le dynamisme économique, favoriser le commerce de proximité, promouvoir la diversité des emplois et s'adapter aux évolutions sociétales pour consolider l'attractivité du territoire du Pays d'Aix

Relever les défis environnementaux :

- en préservant la richesse des espaces agricoles, notamment les terroirs d'Appellation d'Origine Contrôlée viticoles et oléicoles (Côte de Provence Sainte-Victoire, Coteaux d'Aix-en-Provence, Palette...), naturels, forestiers et paysagers,
- en protégeant les ressources du territoire et en garantissant un développement durable et équilibré pour le bien-être et la santé de ses habitants et des générations futures

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L153-11 et L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les modalités de la concertation sont ainsi prévues :

Dossier de présentation

Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des 36 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet du Conseil de territoire.

Réunions publiques

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir,

- présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- présentation de « l'avant-projet » de PLUi

En particulier et pour chacune de ces deux étapes, il est prévu cinq réunions publiques à l'échelle du territoire du Pays d'Aix.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage au siège du Conseil de territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des communes membres du territoire et sur le site internet du Conseil de territoire. L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

Expression du public

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- en les consignants dans les registres destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public au siège du conseil de territoire du Pays d'Aix et dans chacune des 36 communes qui le composent
- et/ou en les adressant par écrit à :

Mme la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc – 13 100 AIX-EN-PROVENCE

- et/ou en les adressant par voie électronique à Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix via l'adresse suivante :

plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr

- oralement lors des réunions publiques

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- Le courrier de Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère à la majorité des membres présents (2 abstentions : B. ANGUILE et B. PHILIPPE)

Article unique :

Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix prescrivant l'élaboration du PLUi du territoire du Pays d'Aix.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration. (Départ de A. Belcastro à 19h40). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/19 : REVISION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE

Rapporteur : M. André MAUNIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier (plan de gestion forestier), il y a lieu de revoir l'assiette foncière de la forêt communale bénéficiant du Régime Forestier. En effet, la commune a acheté des parcelles forestières « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution », lesquelles justifient, à ce titre, une adhésion au régime forestier, en application de l'article L211-1 du code forestier.

Ces nouvelles parcelles sont les suivantes :

TABLEAU DES PARCELLES CADASTRALES POUR ADHESION AU REGIME FORESTIER							
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
PEYNIER	AE	65	SAINTE CROIX	13320	1	33	20
PEYNIER	AE	108	LE VALLON	33210	3	32	10
PEYNIER	AE	109	LE VALLON	11420	1	14	20
PEYNIER	AE	110	LE VALLON	18590	1	85	90
PEYNIER	AE	112	LE VALLON	8890	0	88	90
PEYNIER	AH	35	LA PLAINE DE LA GARDE	17563	1	75	63
PEYNIER	AH	105	LA PLAINE DE LA GARDE	3625	0	36	25
PEYNIER	AM	68	LA MASTRE	14138	1	41	38
PEYNIER	AN	183	TOURRENE	1400	0	14	0
PEYNIER	AO	69	POUBLAVEAU	43633	4	36	33
			TOTAL	165789	16	57	89

Cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier induit une augmentation d'une surface de 16 ha 57 a 89 ca.

La surface de la forêt relevant du régime forestier sera désormais de 529 ha 04 a 27 ca. Elle sera composée des parcelles présentées dans le tableau ci-après :

NOUVEAU TABLEAU DE CONTENANCE DES PARCELLES CADASTRALES DE L'AMENAGEMENT							
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
PEYNIER	AD	228	CANCABRI	15860	1	58	60
PEYNIER	AD	235	CANCABRI	25780	2	57	80
PEYNIER	AE	108	LE VALLON	33210	3	32	10
PEYNIER	AE	109	LE VALLON	11420	1	14	20
PEYNIER	AE	110	LE VALLON	18590	1	85	90
PEYNIER	AE	112	LE VALLON	8890	0	88	90
PEYNIER	AE	65	SAINTE CROIX	13320	1	33	20
PEYNIER	AH	45	DALBESSY	465750	46	57	50
PEYNIER	AH	47	DALBESSY	1127875	112	78	75
PEYNIER	AH	48	LA PLAINE	564063	56	40	63
PEYNIER	AH	50	LA PLAINE	330937	33	9	37
PEYNIER	AH	51	LA PLAINE	538938	53	89	38
PEYNIER	AH	52	LA PLAINE	234687	23	46	87
PEYNIER	AH	101	LA PLAINE	215963	21	59	63
PEYNIER	AH	18	LA PLAINE DE LA GARDE	7962	0	79	62
PEYNIER	AH	19	LA PLAINE DE LA GARDE	66938	6	69	38
PEYNIER	AH	35	LA PLAINE DE LA GARDE	17563	1	75	63
PEYNIER	AH	105	LA PLAINE DE LA GARDE	3625	0	36	25
PEYNIER	AH	54	LE GRAND CAMP	47437	4	74	37
PEYNIER	AH	55	LE GRAND CAMP	14688	1	46	88
PEYNIER	AH	56	LE GRAND CAMP	242062	24	20	62
PEYNIER	AH	57	LE GRAND CAMP	10063	1	0	63
PEYNIER	AH	102	LE GRAND CAMP	111475	11	14	75
PEYNIER	AK	42	L'ENFANT D'OR	32040	3	20	40
PEYNIER	AK	43	L'ENFANT D'OR	8300	0	83	0
PEYNIER	AK	44	L'ENFANT D'OR	178570	17	85	70
PEYNIER	AL	80	CHAURETS EST	10250	1	2	50
PEYNIER	AL	321	CHAURETS EST	4432	0	44	32
PEYNIER	AL	205	PUITS DE L'AURIS	211030	21	10	30
PEYNIER	AL	208	PUITS DE L'AURIS	27990	2	79	90
PEYNIER	AL	209	PUITS DE L'AURIS	3310	0	33	10
PEYNIER	AL	218	PUITS DE L'AURIS	61870	6	18	70
PEYNIER	AL	220	PUITS DE L'AURIS	36270	3	62	70
PEYNIER	AM	68	LA MASTRE	14138	1	41	38
PEYNIER	AM	41	PUITS DE L'AURIS OUEST	19610	1	96	10
PEYNIER	AM	42	PUITS DE L'AURIS OUEST	121090	12	10	90
PEYNIER	AM	43	PUITS DE L'AURIS OUEST	2710	0	27	10
PEYNIER	AM	44	PUITS DE L'AURIS OUEST	6590	0	65	90
PEYNIER	AM	47	PUITS DE L'AURIS OUEST	56240	5	62	40
PEYNIER	AM	48	PUITS DE L'AURIS OUEST	78430	7	84	30
PEYNIER	AM	49	PUITS DE L'AURIS OUEST	1350	0	13	50
PEYNIER	AM	53	PUITS DE L'AURIS OUEST	111590	11	15	90
PEYNIER	AM	54	PUITS DE L'AURIS OUEST	17450	1	74	50
PEYNIER	AN	25	TOURRENNE	1320	0	13	20
PEYNIER	AN	27	TOURRENNE	70400	7	4	0
PEYNIER	AN	64	TOURRENNE	7530	0	75	30
PEYNIER	AN	136	TOURRENNE	208	0	2	8
PEYNIER	AN	183	TOURRENNE	1400	0	14	0
PEYNIER	AO	3	POUBLAVEAU	35580	3	55	80
PEYNIER	AO	69	POUBLAVEAU	43633	4	36	33
TOTAL SURFACE FORET SOUMISE AU REGIME FORESTIER				5290427	529	04	27

Le Conseil Municipal,

l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le principe de cette actualisation foncière de la forêt communale

DEMANDE l'adhésion au régime forestier des parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Peynier, listées dans le « TABLEAU DES PARCELLES CADASTRALES POUR ADHESION AU REGIME FORESTIER » ci-dessus, d'une contenance totale de **16 ha 57 a 89 ca.**

DIT que la forêt communale relevant du régime forestier sera composée des parcelles sises sur le territoire communal, désignées dans le « NOUVEAU TABLEAU DE CONTENANCE DES PARCELLES CADASTRALES DE L'AMENAGEMENT » ci-dessus, d'une contenance totale de **529 ha 04 a 27 ca**

DEMANDE à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A. MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration (Départ de A. Belcastro à 19h40). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/20 : REGULARISATIONS FONCIERES DE L'AVENUE DU CABARET

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'à l'occasion des travaux de réfection de l'avenue du Cabaret récemment achevés, la commune a constaté que, depuis l'origine du Lotissement longeant cette voie, aucune régularisation foncière concernant les limites entre la voie publique et les propriétés privées n'avait été actée. Ainsi une partie des trottoirs se trouvait toujours en domaine privé.

Une procédure a donc été engagée pour entériner définitivement ces régularisations. Suite à l'élaboration d'un document parcellaire modificatif par un géomètre expert, un acte administratif va permettre de rectifier les limites de la voie publique au niveau du cadastre.

Il y a lieu de délibérer à ce stade pour autoriser Mr le Maire à régulariser l'assiette foncière de l'avenue du Cabaret, à l'euro symbolique non recouvrable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les régularisations foncières réalisées sur l'avenue du Cabaret visant à intégrer dans le domaine public de la commune les parties de trottoirs qui demeuraient à tort dans le domaine privé des propriétés riveraines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la régularisation à l'euro symbolique non recouvrable de l'assiette foncière de l'avenue du Cabaret.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A.MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration (Départ de A. Belcastro à 19h40). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/21 : REGULARISATIONS FONCIERES DE VOIES COMMUNALES AU HAMEAU DES MICHELS

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'à la faveur du diagnostic réalisé par le géomètre de la commune sur la voie communale, il est apparu qu'une partie des voies situées autour du château d'eau des Michels étaient toujours incluses dans le domaine privé de la Commune. En prévision du transfert annoncé de voirie à la Métropole en 2020, il y a lieu de transférer une partie de ces parcelles cadastrées AR 13, 89, 90, 135 et 141 dans le domaine public de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les régularisations foncières réalisées sur le secteur du Hameau des Michels visant à intégrer dans le domaine public une partie des voies incluses dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette régularisation foncière.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 19 mars 2018

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 12 mars 2018
Date de convocation : 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Jeanne GUILIANI, France LUCIANI, Jacqueline MERY, Francine PACCUTO et Roger ROSSI, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à M. MARANO, C. BURLE, L. NOZZI, A. MAUNIER et I. FERNANDEZ ; Mme CIFRATI et M. PHILIPPE, excusés, n'ont pas donné procuration (Départ de A. Belcastro à 19h40). Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2018/22 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2006, il a été décidé de procéder à la numérotation et nomination de certains chemins communaux.

Cette numérotation est basée sur une triple logique, à savoir :

- Là où les habitations sont assez denses et où apparemment la possibilité de construction est réduite à zéro, il conviendra d'améliorer le système de numérotation conventionnel.
- Là où les habitations présentent un caractère d'implantation discontinue, il faudra appliquer une numérotation au linéaire en prenant soin d'attribuer le plus petit numéro à l'habitation la plus proche du centre-ville ou du pôle de vie (Les Michels, La Treille) et en respectant la règle évidente des numéros pairs à droite et impairs à gauche.
- En toute zone, il sera obligatoire de nommer les chemins qui sont, à ce jour, dépourvus de noms. Enfin, la commune se chargera d'avertir les propriétaires, les locataires et les services publics de la mise en place de cette identification indispensable.

Il est proposé de continuer dans cette démarche pour quelques chemins supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à la nomination et à la numérotation du chemin de Sainte-Croix ainsi qu'à un complément de numérotation pour le chemin du Bouquet.

Pour Copie Conforme,
le 20 mars 2018

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE